

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique  
VB/ALJ  
N° 2023 / 139

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2023.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, Campus Saint Christophe, 10, avenue de l'entreprise, 95683 Cergy Pontoise Cedex, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), concernant les travaux nécessaires au déploiement des caméras de vidéoprotection sur le territoire de Saint-Prix, du lundi 04 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant la période du lundi 04 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux nécessaires au déploiement des caméras de vidéoprotection (Pose d'armoires de rue, pose de mâts, pose de câbles avec fourreaux, pose de caméras) sur le territoire de Saint-Prix aux adresses suivantes :

- N°99 avenue du Général Leclerc
- Angle ave du Général Leclerc/rue d'Ermont
- Angle ave du Général Leclerc/rue Hector Carlin
- Rue Albert 1<sup>er</sup>, devant le square
- Angle rue Jean Mermoz /rue Albert 1er
- Rue Pasteur, face au complexe sportif Christian Dufresne
- Rue Victor Hugo, à proximité de la maison de l'enfance
- Angle route de montmorency / Allée Lucien Desreac, collège Louis Augustin Bosc
- Angle sente des Buviers / Allée Lucien Desreac
- Rue Auguste Rey, terrain de pétanque / parking
- Ruelle Pinson
- Angle rue de Rubelles / rue Léon Cordier
- Rue d'Ermont, dos à la Mairie
- Rue d'Ermont, face à l'église Notre Dame de la Vallée
- Rue d'Ermont / Place de la Libération
- Angle rue de la Marne / Chemin de la Justice
- Angle rue Edith Cavell / rue Louis et Gérald Donzelle
- Angle rue du Colonel Fabien / Allée de la Louvette
- Angle Avenue du Général Leclerc / rue Pierre Curie

- ARTICLE 2** - Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h à 16h.
- ARTICLE 3** - Le stationnement sera interdit au droit des chantiers, à charge de l'entreprise de poser les barrières nécessaires à la neutralisation des emplacements.
- ARTICLE 4** - La circulation sera maintenue et alternée par feux tricolores ou manuellement quand nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5** - Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 6** - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 7** - Les fouilles sous trottoir seront balisées et refermées le soir. Après travaux le trottoir et la chaussée devront être nettoyés et remis en état à l'identique. Les reprises des différentes natures de revêtement devront être exécutées à l'identique de l'existant et selon les prescriptions du règlement de voirie départementale du Val d'Oise pour les routes Départementales.
- ARTICLE 8** - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 9** - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 10** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 11** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 12** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 13** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 14** -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS et à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,

Saint-Prix, le 10 août 2023

**Céline VILLECOURT**



*[Signature]*  
Le Maire de Saint Prix,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/08/2023